



Information à l'usage des abonnés du réseau public de la commune de Nouvron-Vingré

Le présent communiqué vous est transmis sur demande de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France.

En raison d'une non-conformité bactériologique suite au contrôle sanitaire réalisé le 19 septembre 2023 sur la commune de Nouvron Vingré. la préfecture en collaboration avec l'ARS ainsi que le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois vous informent que :

IL EST INTERDIT DE CONSOMMER L'EAU

En conséquence :

⇒ Votre distributeur d'eau met à votre disposition des bouteilles d'eau à raison de 2L/j/personne à l'adresse suivante : Mairie de NOUVRON-VINGRÉ

⇒ Pour la boisson, le lavage des dents, la préparation des aliments et le lavage des légumes crus, il ne devra être utilisé que des eaux embouteillées ou bouillie selon les recommandations suivantes :

→ Faire bouillir l'eau pendant 10 minutes

→ Laisser refroidir avant consommation

Cette eau bouillie,est normalement débarrassée de tout micro-organisme, cependant elle ne doit être utilisée qu'en appoint de l'eau embouteillée.

⇒ Pour les autres usages (toilette corporelle, linge, vaisselle, WC) l'eau du robinet pourra être utilisée.

⇒ En cas de doute pour les abreuvements des animaux domestiques ou d'élevage, le vétérinaire habituel est seul compétent pour déterminer d'éventuelles restrictions d'usage.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le recours à des points d'eau tels que sources, fontaines et puits privés est vivement déconseillé ; ces eaux pouvant également être contaminées.

Il est recommandé aux personnes dont les traitements médicaux nécessitent une qualité d'eau supérieure de se rapprocher de la structure médicale dont ils dépendent (exemple : personnes sous dialyse à domicile).

CES CONSIGNES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTEES JUSQU'A CE QU'UN NOUVEL AVIS VOUS INFORME D'UN RETOUR A LA NORMALE DE LA QUALITE DE L'EAU.

Le Président du SESV,